

## ANNEXE 1 : PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT DANS LE PROJET

### 1 - Description des milieux et de ses caractéristiques écologiques

#### 1 - 1 Milieux recensés

Le projet est situé dans le 11<sup>ème</sup> arrondissement de Marseille, au sein d'un site industriel, en zone urbaine, dans un milieu qui est fortement artificialisé.

L'occupation du sol de la parcelle est constituée :

- d'une zone totalement artificialisée au centre : l'emprise du poste, des pistes et de la voirie interne;
- d'une zone périphérique au poste, couverte d'une friche herbeuse ponctuée de quelques arbres et arbustes (la plupart issus des plantations paysagères à la construction du poste), régulièrement entretenue pour des raisons de sécurité. Elle n'est pas située en zone soumise à autorisation de défrichement.  
> **C'est cette zone qui est directement concernée par les travaux;**
- d'une zone en friche couvrant les parties Nord, NE et NO de la parcelle (réserve foncière du site), composées d'un fossé, d'alignements d'arbres, des lisières arbustives et arborées longeant l'autoroute et d'un secteur à forte densité de Canne de Provence.

Occupation du sol et localisation de la zone de chantier



## RESTRUCTURATION DES EQUIPEMENTS ELECTRIQUES AU POSTE SOURCE 225 000/20 000 VOLTS DES CAILLOLS DANS LE BUT D'AMELIORER LA QUALITE DE L'ALIMENTATION ELECTRIQUE DE LA ZONE EST DE MARSEILLE

### 1 - 2 Enjeux écologiques

Le site ne présente globalement qu'un enjeu faible à nul pour les espèces végétales et animales observées ou potentiellement présentes : les habitats recensés relèvent tous de la catégorie des "Terres agricoles et paysages artificiels" ; il n'est pas inclus dans une aire à statut ; n'intercepte aucune trame verte ou bleue ; ne constitue ni un réservoir de biodiversité ni un corridor écologique local pour les milieux terrestres et aquatiques.

La flore est composée essentiellement d'espèces rudérales et la faune, d'espèces animales communes, aucune ne présentant d'enjeu particulier.

Nous sommes globalement en présence d'une biodiversité ordinaire qui, au regard des vastes espaces urbanisés environnants, ne doit pas être négligée.

Des investigations précises de terrain ont été réalisées, permettant d'observer dans les secteurs Nord-Ouest et Nord-Est de la parcelle, la présence:

- du Lézard des murailles (*Podarcis muralis*). En plus de son statut de protection nationale, le Lézard des murailles est mentionné en Annexe IV de la Directive "Habitats". Il est potentiellement présent le long de l'ensemble des lisières concernées par le projet. Les travaux ne concerneront pas les lisières.
- du Gobemouche gris (*Muscicapa striata*) et du Gobemouche noir (*Ficedula hypoleuca*), en halte migratoire, deux espèces vulnérable ou quasi-menacées au niveau régional et national. Une fois les travaux de terrassement (qui sont les plus bruyants) terminés, les oiseaux pourront réutiliser l'espace naturel. Ces oiseaux n'utilisent pas le terrain pour se reproduire ni pour nicher. Aussi les travaux ne présentent pas de menace pour la maintien des espèces.
- de la Grenouille rieuse (*Pelophylax ridibundus*). Les travaux ne se situeront pas à proximité immédiate du fossé dans lequel la Grenouille a été observée.

RESTRUCTURATION DES EQUIPEMENTS ELECTRIQUES AU POSTE SOURCE 225 000/20 000 VOLTS DES CAILLOLS DANS LE BUT D'AMELIORER LA QUALITE DE L'ALIMENTATION ELECTRIQUE DE LA ZONE EST DE MARSEILLE

Localisation des espèces animales protégées



> Ces espèces sensibles ne seront pas directement concernées par le projet, étant situées en dehors de la zone des travaux.

Par ailleurs, il a été constaté l'implantation d'espèces exotiques envahissantes dont deux particulièrement préoccupantes au niveau local et régional : le Robinier faux-acacia (*Robinia pseudoacacia*), en périphérie du poste existant et la Canne de Provence (*Arundo donax*), colonisant fortement l'angle Nord-Ouest de la parcelle, hors de la zone des travaux projetés.

# RESTRUCTURATION DES EQUIPEMENTS ELECTRIQUES AU POSTE SOURCE 225 000/20 000 VOLTS DES CAILLOLS DANS LE BUT D'AMELIORER LA QUALITE DE L'ALIMENTATION ELECTRIQUE DE LA ZONE EST DE MARSEILLE

> Seul le Robinier faux-acacia est susceptible d'être concerné par les travaux

Localisation des espèces exotiques envahissantes



## 2 - Le contexte écologique général

Le poste électrique des Cailloles se trouve à proximité relative de milieux naturels identifiés comme présentant un enjeu pour l'environnement:

- Le Parc National des Calanques : limite Nord de l'aire d'adhésion à 1 km de la zone d'étude.
- la ZSC "Chaîne de l'Étoile – Massif du Garlaban" : 5 km
- la ZSC "Calanques et Iles marseillaises – Cap Canaille et Massif du Grand Caunet" – FR9301602 : 1 km
- Deux Zones Naturelles d'Intérêt Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type II: Massif du Garlaban (n° 930012453) et Massif des Calanques (n° 930012459) dont la localisation reprend partiellement celle des ZSC.

Localisation de la zone du projet vis-à-vis des aires naturelles sensibles les plus proches



## RESTRUCTURATION DES EQUIPEMENTS ELECTRIQUES AU POSTE SOURCE 225 000/20 000 VOLTS DES CAILLOLS DANS LE BUT D'AMELIORER LA QUALITE DE L'ALIMENTATION ELECTRIQUE DE LA ZONE EST DE MARSEILLE

Éloigné de ces aires à statut et totalement isolé d'elles par des contextes environnementaux dans l'ensemble très artificialisés (zones urbaines, industrielles, commerciales...), sans corridors pour les milieux terrestres et aquatiques identifiés, le site des Caillols n'entre pas dans leur espace de solidarité ni de continuité écologiques. De plus, compte tenu des milieux naturels observés sur le site du projet, il est quasiment impossible qu'on y trouve la présence d'espèces patrimoniales déterminantes pour le classement de ces zones.

### 3 - Les impacts du projet sur les milieux en présence

#### 3 - 1 Description des effets et des risques d'impacts

L'impact temporaire et permanent du projet sur le milieu naturel sera principalement induit par la création de la plateforme d'accueil des nouveaux équipements électriques (environ 1600m<sup>2</sup>) : reprofilage du terrain et réalisation d'un ouvrage de soutènement.

Le projet engendrera la suppression de 0,16 hectare de friches herbeuses et de quelques ares de friches arbustives portant atteinte à la faune et à l'avifaune associée (délocalisation, destruction). Ces espaces n'abritent que des espèces et essences communes, sans enjeu écologique particulier.

Le projet n'affectera pas les secteurs végétalisés les plus riches de la parcelle (zones Nord, Nord-Est et Nord-Ouest constituées d'un fossé, d'alignements d'arbres, des lisières arbustives et arborées le long de l'autoroute) abritant des milieux de reproduction d'oiseaux, de batraciens, de reptiles et d'insectes dont certaines espèces bénéficient d'un statut de protection. Ces secteurs seront conservés en l'état.

**> Sur les 9500 m<sup>2</sup> de superficie actuellement végétalisée, le projet ne consommera qu'environ 21 % de cette surface (2000 m<sup>2</sup> de milieux banals). 79 % (7 500 m<sup>2</sup>) du couvert végétal existant seront maintenus, dont les espaces les plus riches et sensibles.**

Les conséquences du projet sur la faune et l'avifaune issues de la phase travaux (génie civil en particulier) seront engendrées par une présence humaine et par l'activité des engins. Il en résultera un dérangement des espèces (qui pourront néanmoins éviter temporairement le secteur ou se réfugier à proximité, dans les espaces végétalisés non impactés) et un risque d'écrasement par les engins pour les espèces terrestres ayant colonisé les emprises du chantier à partir des zones "naturelles".

La présence de l'autoroute reste un frein à la fréquentation du terrain par la faune.

Deux autres risques d'impact existent:

- le risque de prolifération d'espèces végétales exotiques envahissantes,
- le risque de pollution par le chantier des sols et des eaux de ruissellement (déchets, engins...).

#### 3 - 2 Maîtrise des impacts

- **Risque de prolifération d'espèces végétales exotiques envahissantes**

## RESTRUCTURATION DES EQUIPEMENTS ELECTRIQUES AU POSTE SOURCE 225 000/20 000 VOLTS DES CAILLOLS DANS LE BUT D'AMELIORER LA QUALITE DE L'ALIMENTATION ELECTRIQUE DE LA ZONE EST DE MARSEILLE

L'éventualité d'une colonisation par des espèces exotiques envahissantes des espaces terrassés mais également d'autres secteurs par exportation accidentelle.

Le Robinier faux-acacia (seule espèce envahissante qui risque d'être concernée par les travaux) fera l'objet d'une gestion adaptée afin de limiter sa propagation et éviter l'apparition de nouveaux foyers. En cohérence avec la réglementation actuelle, le traitement des déchets devra se faire au plus près du site contaminé et s'appuyer sur un principe de valorisation biologique maximale des déchets verts. Tout transport non nécessaire de terre contaminée ou de tiges laissées sur de la terre humide, qui sont des facteurs majeurs de propagation, devra être interdit. Vis-à-vis des espèces exotiques envahissantes, la mise en application du principe de gestion des déchets suppose une exportation sécurisée hors du site traité. La technique à privilégier est un compostage en site de traitement adapté.

Cette gestion s'appliquera aussi en cas de découverte d'espèces exotiques envahissantes dans l'emprise travaux. Une attention particulière sera également portée aux autres espèces exotiques envahissantes riveraines du site des travaux: la Canne de Provence et les figuiers. Le secteur de concentration de la Canne de Provence n'est pas concerné par les travaux.

Le personnel de chantier sera informé et sensibilisé sur ce risque.

### - Risque de pollution

Une attention particulière sera portée au risque de pollution par le chantier des sols et des eaux de ruissellement (déchets, engins...), afin qu'elle n'affecte pas les lisières arborées et ne soient pas source de contamination supplémentaire de l'eau du fossé en particulier (préservation de la Grenouille rieuse).

Par ailleurs, afin de limiter l'impact de la poussière sur les espèces et essences riveraines de la zone de travaux, un arrosage des pistes en période sèche sera effectué.

### - Remise en état du site après-travaux

Après finalisation des travaux, des plantations à triple vocation seront mises en place le long des emprises définitives du projet afin de :

- restaurer des milieux naturels propices aux espèces présentes,
- éviter la colonisation par les espèces envahissantes,
- maintenir au mieux un écran visuel entre les propriétés riveraines et le poste.

Les essences utilisées seront indigènes et ne contiendront aucune espèce problématique d'un point de vue environnemental.

## 4- Évaluation du niveau de l'impact résiduel

**L'impact des travaux sur le milieu naturel sera très faible** pour les raisons suivantes:

- la préexistence du poste électrique des Caillols ;
- la proximité de l'autoroute;
- la situation du poste, enclavé dans une zone fortement urbanisée;

## RESTRUCTURATION DES EQUIPEMENTS ELECTRIQUES AU POSTE SOURCE 225 000/20 000 VOLTS DES CAILLOLS DANS LE BUT D'AMELIORER LA QUALITE DE L'ALIMENTATION ELECTRIQUE DE LA ZONE EST DE MARSEILLE

- la conservation en l'état des 3/4 de la surface actuellement végétalisée, dont les zones les plus importantes pour la biodiversité locale et les espèces protégées;
- l'application des mesures d'évitement et de réduction d'impacts suivantes, conformément à la doctrine nationale "Éviter, Réduire, Compenser" :
  - **ÉVITEMENT** des enjeux environnementaux les plus forts du site dès les premières phases de définition du projet:
    - localisation de la zone d'extension du poste hors des secteurs les plus sensibles du point de vue de la biodiversité, sur un secteur à très faible enjeu écologique;
    - non intervention sur les lisières boisées (zones Nord, Nord-Est du site);
  - **RÉDUCTION** des impacts prévisibles ou potentiels:
    - prise en compte des espèces exotiques envahissantes;
    - prévention des risques de pollution des sols, de l'eau et de l'air;
    - remise en état des terrains, à vocation paysagère et environnementale; - sensibilisation et information du personnel de chantier.

En raison de l'application de ces mesures, **les impacts résiduels du projet sont considérés comme négligeables ou nuls** pour l'ensemble des composantes du milieu naturel.

Compte-tenu du niveau de ces impacts résiduels et des faibles surfaces concernées, **aucune mesure de COMPENSATION ne se justifie** dans le cadre de ce projet.

### 5 - Conclusion

**Compte tenu de la qualité et de la quantité des surfaces végétalisées concernées et des mesures mises en place pour la réalisation des travaux, les impacts résiduels du projet (temporaires, durables, directs et indirects) seront négligeables voire nuls pour l'ensemble du cortège faunistique et floristique local.**

**L'état de conservation des espèces protégées ou non, ne sera pas remis en cause par la réalisation du projet, dans sa phase de travaux comme d'exploitation.**

**Aucune mesure de compensation n'est donc à prévoir.**

**L'introduction d'une demande de dérogation pour dérangement et destruction d'espèces protégées n'est pas applicable dans le cadre de ce projet.**